

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 13 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le 13 Janvier, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Monsieur Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 09 Janvier 2026,

Présents : Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA

Absent excusé : Pierre Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absentes : Odile CHALAMEL, Céline EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC et Jean-Marc COUIC

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5 représentés : 1
Quorum : 5

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 02 décembre 2025

Projets de délibérations :

1. Listes de créances à admettre en non-valeur
2. Approbation nouveaux statuts SDES
3. Motion « distribution électricité » avec le SDES
4. Contribution SIVOM gymnase
5. Mise à jour tarifs piscine
6. Création d'emplois supplémentaires piscine
7. Convention de mise à disposition de la piscine

Questions diverses :

8. Location Alpage Margériaz Bergerie
9. Paco RASSAT
10. Le ski sur écran géant !

Approbation du procès-verbal conseil du 02 décembre 2025

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Listes de créances à admettre en non-valeur

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur l'inspecteur des finances publiques se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recette relatif au budget Communal d'un montant de 11 957.44 € pour la liste n°7618260315 et de 370.40 € pour la liste n°7295220615.

Monsieur l'inspecteur des finances publiques a sollicité M. Le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des créanciers de cette liste.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6541 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°7618260315.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6542 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°7295220615.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur l'inspecteur des finances publiques se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recette relatif au budget Station-Service d'un montant de 1 392.04 € pour la liste n°6727521015.

Monsieur l'inspecteur des finances publiques a sollicité M. Le Maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des créanciers de cette liste.

Un mandat de type « admission en non-valeur » et de nature « fonctionnement » imputé au compte 6542 sera émis sur le budget 2025 pour la liste n°6727521015.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Approbation nouveaux statuts SDES

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal acceptent la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. Motion « distribution électricité » avec le SDES

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal approuvent la motion présentée ci-avant.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

4. Contribution SIVOM gymnase

Le SIVOM a décidé au conseil syndical du 16 décembre 2024 de lancer le projet de restructuration du gymnase du Chatelard. Ceci implique la mise en place de prêts bancaires en février 2025, prêts qui seront votés en même temps que le budget du SIVOM. Comme le prévoit l'article 8 des statuts du SIVOM, une contribution variable répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la contribution, permettra chaque année de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2026, la contribution variable due par nos 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224 609 €. Le tableau de répartition de la contribution 2026 pour la commune d'Aillon le Jeune fait apparaître une contribution de 17 548.20 €.

Comme cela a été décidé lors du Conseil syndical du 16 décembre 2024, chaque commune peut décider chaque début d'année si elle souhaite de :

- Payer directement sa contribution via son budget communal (fonctionnement – chapitre 65)
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables

- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser

Le SIVOM nous demande de lui faire part de notre choix pour l'année 2025 par mail ou par courrier. M. le Maire propose au Conseil municipal de décider que le montant global de sa contribution pour le paiement annuel de sa contribution sera fiscalisé pour son montant global, pour un paiement direct par les contribuables dans le cadre des cotisations fiscales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à transmettre au SIVOM cette décision de fiscaliser sa contribution pour son montant global.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Mise à jour tarifs piscine

Suite à une demande de privatisation de la piscine, la commune souhaite répondre favorablement. Il est proposé de permettre la privatisation de la piscine en dehors des heures d'ouvertures au public sous réserves d'avoir le personnel nécessaire, à savoir 2 surveillants et une personne à l'accueil. Il est proposé une facturation à l'heure pour 65 personnes maximum au prix de 300.00 €. L'utilisation des vestiaires et des douches est comptée dans l'heure de privatisation.

La commune souhaite organiser des cours d'aquagym et des cours collectifs.

Il est proposé :

- Un cours d'aquagym de 45 minutes, le lundi 1h00 avant l'ouverture au public.
- Un cours collectif de natation de 45 minutes, le mercredi 1h00 avant l'ouverture au public.
- Prix avec entrée piscine comprise :
 - o A l'unité : 10.00 €
 - o Pour 10 séances, 2 offertes, soit 12 séances : 100.00 €
- 10 personnes maximum par cours.

Il est envisagé d'organiser plusieurs événements durant l'hiver :

- Le samedi 14/02/2026 : Soirée de la Saint-Valentin : pour les couples, 1 entrée offerte
- Les samedis du 18/02/2026 et du 04/03/2026, soirées « Blind test » animées par Aillons Margériaz
Événements à partir de 19h00 et ouverture prolongée jusqu'à 20 h 30.
- Pour marquer la fin de saison d'hiver, un moment convivial sera organisé à la fermeture de la piscine le samedi 28/03/2026.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Marc FLEURY ne prend pas part au vote sur l'organisation des événements menés par Aillons-Margériaz Evènement.

6. Création d'emplois supplémentaires piscine

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires de février toutes zones, dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

7. Convention de mise à disposition de la piscine

Afin de formaliser l'organisation des activités nautiques, une convention de mise à disposition de la piscine sera établie entre la structure et le maître-nageur. Ce cadre contractuel précisera les modalités d'utilisation des bassins, permettant ainsi à l'intervenant de dispenser ses prestations (notamment les séances d'aquagym et les cours collectifs) dans des conditions optimales de sécurité et de conformité.

Le document contractuel a été présenté au conseil municipal qui valide les différentes clauses.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

8. Location Alpage Bergerie - Margériaz

Compte tenu du calendrier d'exploitation, il est désormais temps de lancer la procédure d'appel d'offres pour la location de l'alpage de la Bergerie, situé sur le secteur de Margériaz. Cette démarche vise à sécuriser l'occupation du site pour la saison d'hiver 2026/2027. Une publication anticipée permettra de sélectionner un exploitant dont le projet sera en parfaite adéquation avec les attentes.

9. Paco RASSAT

Le conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères remerciements à **Paco RASSAT** pour l'excellence de ses résultats. Bravo à lui pour ce beau parcours !

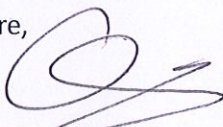
10. Le ski sur Ecran Géant !

Il sera organisé deux journées exceptionnelles de projections sur écran géant. La première sera dédiée aux performances de Paco Rassat en ski alpin, tandis que la seconde mettra à l'honneur le talent de Océane Michelin lors d'une course de Biathlon. Pour concrétiser ce beau projet, la location de l'écran a été réalisée grâce à un effort collectif et un financement partagé entre plusieurs partenaires du territoire. Les rdvs auront lieu sur le front de neige de Margériaz.

Prochain conseil le 03 février 2026

La séance est levée à 22h

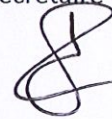
Le Maire,



Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de séance



Amandine PAGET